ART. 19 N° AS2397

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS2397

présenté par M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 19

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La modification de la mention du sexe à l'état-civil ne fait pas obstacle au bénéfice des dispositions du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

A défaut de ne pas exclure les hommes transgenres et les personnes LGBTQ+ menstrué·e·s par la rédaction du présent article, le groupe Ecologiste propose, a minima, qu'il soit explicitement écrit que la modification de la mention du sexe à l'état civil ne fait pas obstacle au bénéfice des dispositions du présent article

Il convient en effet de rappeler que certains hommes transgenres et personnes non-binaires et LGBTQ+ peuvent également avoir leurs menstruations. Il serait alors injuste d'exclure ces personnes de ce dispositif dans un contexte où les personnes transgenres sont particulièrement victimes de conditions de vie précaire, aggravées par la persistance de discriminations et violences transphobes dans tous les domaines. Ainsi, 64 % des personnes transgenres vivent sous le seuil de pauvreté et 33 % doivent se contenter de moins de 600 € par mois, selon une enquête de l'association Flirt de 2021. Les protections menstruelles n'ont, d'ailleurs, pas échappé à l'augmentation drastique des produits de premières nécessités. Les boîtes de serviettes hygiéniques ont ainsi augmenté en moyenne, toutes marques confondues, de 25 centimes depuis mars 2022. Quant aux tampons, leur prix a grimpé de 30 centimes par boîte.

Par cet amendement, le groupe Ecologiste propose ainsi que la prise en charge des protections menstruelles pour les jeunes de moins de 26 ans et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire n'exclue pas les personnes ayant modifié la mention de sexe à l'état-civil.